

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2016**

Le vingt-trois juin deux mille seize, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de douze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 16 juin 2016.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, LE BADEZET Yoann, LE GOFF Armand, ÉZANIC Jean-Louis, NEDELLEC Morgane, ROBIN Evelyne;

Étaient absentes excusées : LABORDE Catherine, EVENNO Carole, et GUILLEMOT Marianne ;

Madame GUILLEMOT Marianne donne procuration à Madame L'HOSTIS Stéphanie pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Madame EVENNO Carole donne procuration à Madame MORAUT Christelle pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Madame LABORDE Catherine donne procuration à Monsieur Jean Pierre MARTIN pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

### **DÉCISIONS**

#### **1°/ PRESENTATION DU RESEAU DE CHALEUR**

Monsieur Champot Nicolas, conseiller en énergie partagée de PONTIVY COMMUNAUTE présente au conseil le projet de réseau de chaleur.

Le projet consiste à raccorder les bâtiments consommateurs du centre-bourg (La Ruche, l'école, la MAPA, la mairie et la Salle polyvalente) à un réseau de chaleur alimenté pour tout ou partie (mi-bois, mi gaz propane) par du bois déchiqueté.

Après études des avantages et inconvénients, 2 options sont proposées :

Option 1 :

- valorisation accrue de bois énergie avec impact environnemental moindre et avantages du bois énergie renforcés.

- Données techniques pour une puissance cumulée des bâtiments de 242 kW : besoin de 2 chaudières bois 150 + 80 kw et taille de silo en volume utile de 54 m3.

- Estimations techniques : Consommations totales 372250 kWh, bois à humidité 25% 103 tonnes,

Livraisons de bois entre 11 et 14 et autonomie silo : 22 jours.

- Données financières : estimation 416 360 €, subventions minimales : 213250€ et Maximales : 251750€, reste à charge minimum 126250€ ou maximal 164750€.

Option 2 :

- Chaudière d'appoint Gaz qui peut faire le secours, investissement moindre et nombre de livraisons réduit.

- Données techniques pour une puissance cumulée des bâtiments de 242 kW : besoin de 1 chaudière bois 150 kW et 1 chaudière gaz de 230 kW et taille de silo en volume utile de 60 m<sup>3</sup>.
- Estimations techniques : Consommations totales 366050 kWh, bois à humidité 87 tonnes, propane : 3.9 tonnes, Livraisons de bois entre 9 et 12 et autonomie silo : 29 jours.
- Données financières : estimation 367760 €, subventions minimales : 199320€ et Maximales : 237350€, reste à charge minimum 92050€ ou maximal 130080€.

Pour un bilan économique global sur 20 ans dégageant une économie de :

- Option Gaz via un groupement d'achat : 104.000 €
- Réseau Chaleur monoénergie (tout bois) : 133.000 €
- Réseau Chaleur biénergie : 153.000 €.

Le projet exposé est un projet d'opportunité, le conseil municipal décide d'étudier ce projet et se prononcera lors du prochain conseil municipal de Juillet, si l'étude de faisabilité doit être lancée.

## **2°/ POLE ENFANCE – VALIDATION DE L'ESQUISSE**

Monsieur le Maire présente au conseil la première esquisse du Pôle enfance proposée par le cabinet d'architectes GAUTIER- GUILLOUX le lundi 20 juin 2016.

Sur les plans proposés, il a déjà été demandé lors de la réunion de modifier certains points :

- Entrée côté rue du Couvent à mettre à côté de la médiathèque et non de la cantine,
- Ajouter un WC accessible de la cour.
- Local ménage derrière les toilettes.
- Partager les grandes salles de l'accueil de loisirs avec des cloisons amovibles.
- Récupérer l'espace déshabillage de la cantine, pour utiliser celui de l'accueil de loisirs qui serait un espace de déshabillage commun à toutes les activités.

Les membres du conseil municipal vont étudier les différents plans et sont invités à transmettre leurs observations et suggestions sous 8 jours afin de transmettre au cabinet d'architectes les modifications souhaitées.

Les prochaines étapes sont :

- 6 juillet : concertation avec les utilisateurs des 3 services
- 19 juillet : présentation nouvelle proposition par les architectes.

## **3°/ TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 MAI 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nomination de Monsieur KERDELHUE Laurent au poste de Responsable des Services Techniques à compter du 30 mai 2016 sur une quotité à temps plein de 35 h 00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il prendra d'abord un arrêté de nomination de Monsieur KERDELHUE en qualité de stagiaire pendant une année, dont une période d'essai de 3 mois. Un arrêté de titularisation éventuelle sera pris à l'issue de cette période.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement de Monsieur GUENASSIA David au poste d'agent technique polyvalent à compter du 2 mai 2016 en contrat aidé de 35 h 00 durant un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la nomination en tant que stagiaire durant un an de Monsieur Laurent KERDELHUE,
- **DECIDE** de valider le recrutement de Monsieur David GUENASSIA en contrat aidé pour un an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2016,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs au **30 mai 2016**.

#### **4°/ CONSULTATION RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 19/05/2016, il avait été décidé de lancer une consultation au titre de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2016.

3 sociétés de restauration ont répondu à la consultation : Océane de restauration, Ansamble et Restoria, plus le Logipole de Loudéac et la mairie du Sourn.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer pour un an, à la société Restoria de Saint Grégoire (35), le marché restauration tel que suit :
- la restauration scolaire à compter du 01/09/2016,
- le portage de repas à domicile à compter du 01/01/2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5°/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours, vu la décision modificative n° 1 du 19/05/2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 2 et telle que figurant ci-après :

**Dépenses de Fonctionnement :**

678 : Autres charges exceptionnelles + 117 €

**Dépenses de Fonctionnement :**

60631 : Fournitures d'entretien - 117 €

#### **6°/ MODIFICATION REGLEMENT LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande du service des droits du sol de Pontivy Communauté d'une modification du règlement de lotissement Les Hauts de Bellevue afin de

régulariser le permis PC 056 076 15 E0008 et de répondre aux différentes demandes de particuliers quant à la construction de leur future demeure..

Les modifications demandées concernent les articles actuels suivants :

- L'article 9 du règlement :

**«Article 9 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

Le niveau du sol fini du RDC ne peut dépasser +0,50 mètres par rapport au niveau moyen du terrain naturel sous l'emprise de la construction.

**Pour les lots de 1 à 24 :** La hauteur des constructions est limitée en trois points ; l'égout de toiture, le faîtage et l'acrotère. Dans le cas où deux niveaux sont créés sous toiture terrasse (acrotère à 6,00m.), ce volume correspond à un maximum de 60 % de l'emprise au sol de l'ensemble de la construction.

Egout de toiture (au nord) : 4,00 m.

Egout de toiture (au sud) : 5,00 m.

Faîtage : 8,00 m.

Faîtage toiture mono-pente : 7,00 m.

Acrotère : 3,10 m.

Acrotère, si deux niveaux : 6,00 m.

Les hauteurs de l'abri de jardin et de l'abri voiture seront conformes aux plans en annexe.

**Pour le lot 25 :**

Egout de toiture : 6,00 m.

Faîtage : 9,00 m.

Faîtage toiture mono-pente : 8,00 m.

Acrotère : 3,10 m.

Acrotère, si deux niveaux : 6,00 m. »

- l'article 11 du règlement :

**« Article 11 : LES CLOTURES**

Pour l'ensemble des lots, les clôtures ne sont pas obligatoires.

Pour les parcelles dont les limites avec l'espace public sont aménagées par un talus planté, seule l'implantation d'un grillage est autorisée. Il sera du type grillage acier maille carré, maintenu sur poteaux en châtaignier, à défaut métalliques de même couleur que le grillage, d'une hauteur maximum de 1 mètre et implanté côté parcelle.

**Aménagement végétal des limites :**

Haies végétales sont à éviter:

- les haies de conifères taillés ou non et les haies mono spécifiques car elles forment de véritables « murs » appauvrissant l'espace public et l'image champêtre recherchée du lotissement.

Exemple de végétaux à éviter : Thuyas, Chamaecyparis, Cyprès, Laurier cerise, ...

**Aménagement non végétal des limites:**

Sont autorisés sur l'ensemble des limites :

- le grillage en acier maille carré maintenu sur poteaux en châtaignier ou métallique, grillage et poteaux, hauteur maxi : 1,00m

- la clôture exclusivement en bois d'essences locales, hauteur maxi : 1,00m.

Les clôtures bois garderont l'aspect naturel ou seront peintes dans des nuances de gris.

Sont autorisés uniquement en bordure d'espace public :

- les murets d'une hauteur maximale de 0,70 mètres, d'une longueur n'excédant pas 5 mètres, traités en cohérence avec les autres constructions prévues sur la parcelle.

Les murets peuvent être surmontés de claustras en bois d'essences locales, hauteur totale maxi : 1,00m. Elles devront être traitées en cohérence avec le traitement des autres clôtures et portillons.

Portillons :

- Portillon de préférence en bois d'essence locale, portillons et poteaux, hauteur maxi : 1,00m. Les portillons garderont l'aspect naturel ou seront peints dans des nuances de gris.

Dans le cas de soutènements, sont autorisés :

- Talus avec une pente minimale de 1 / 2 obligatoirement plantés d'une haie en mélange.
- Murets en pierres sèches de pays ou maçonneries à joints secs avec fruit de 10% maximum. Ils auront une hauteur maximale de 0,70m. Au-dessus de cette dimension, le terrain devra être taluté. Des alvéoles de plantations de vivaces pourront être aménagées dans les murs. »

Monsieur le maire propose les modifications suivantes :

**Article 9 :**

« **Pour les lots de 1 à 25** : La hauteur des constructions est limitée en deux points ; le faîtage et l'acrotère. ~~Dans le cas où deux niveaux sont créés sous toiture terrasse (acrotère à 6,00m.), ce volume correspond à un maximum de 60 % de l'emprise au sol de l'ensemble de la construction.~~

~~Egout de toiture (au nord) : 4,00 m.~~

~~Egout de toiture (au sud) : 5,00 m.~~

Faîtage : 9,00 m.

Faîtage toiture mono-pente : 8,00 m.

Acrotère : 3,10 m.

Acrotère, si deux niveaux : 6,00 m.

Les hauteurs de l'abri de jardin et de l'abri voiture seront conformes aux plans en annexe. »

**Article 11 :**

« **Aménagement non végétal des limites:**

Sont autorisés sur l'ensemble des limites :

- le grillage en acier maille carré maintenu sur poteaux en châtaignier ou métallique, grillage et poteaux, **hauteur maxi : 1,25m**

- la clôture exclusivement en bois d'essences locales, **hauteur maxi : 1,25m.**

Les clôtures bois garderont l'aspect naturel ou seront peintes dans des nuances de gris.

Sont autorisés uniquement en bordure d'espace public :

- les murets d'une hauteur maximale de 0,70 mètres, d'une longueur n'excédant pas 5 mètres, traités en cohérence avec les autres constructions prévues sur la parcelle.

Les murets peuvent être surmontés de claustras en bois d'essences locales, **hauteur totale maxi : 1,25m.** Elles devront être traitées en cohérence avec le traitement des autres clôtures et portillons.

Portillons :

- Portillon de préférence en bois d'essence locale, portillons et poteaux, **hauteur maxi : 1,25m.**

Les portillons garderont l'aspect naturel ou seront peints dans des nuances de gris. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la proposition de modification du règlement du lotissement Les Hauts de Bellevue, tel qu'énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7°/ OFFRE PROMOTIONNELLE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de faire une offre promotionnelle sur les lots du lotissement des Hauts de Bellevue jusqu'au 30 juin 2016.

Cette offre nous a permis de rencontrer des personnes intéressées pour l'achat de lots et de rencontrer des constructeurs.

Ainsi, nous avons actuellement :

- 1 permis de construire déposé pour le lot 24 en attente de décision
- 3 lots réservés 14, 1 et 2
- 11 demandes d'expédition de dossier (inclus le 4)

Monsieur le maire propose de prolonger l'offre jusqu'au 31/12/2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prolonger l'offre promotionnelle du prix de vente des lots au lotissement Les Hauts de Bellevue (10 € HT le m<sup>2</sup>) jusqu'au 31/12/2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8°/ AVENANT PROGRAMME VOIRIE 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution du marché voirie 2016, à l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD pour un montant de 62 060.00 € HT soit 74 472.00 € TTC, a été prise en conseil municipal du 19/05/2016.

Monsieur le Maire rappelle les routes qui seront remises en état : Pont Neuf, Lann Ninis, Keravent, Trévano, Kerroc'h, Saint-Georges et un lot optionnel pour enrober une partie du parking Kervazo.

Il est devenu nécessaire de réaliser des trottoirs Rue de la Fontaine et Rue de l'Etang en enrobé. Afin de réaliser des économies sur ces opérations, l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD a proposé un avenant au marché de voirie 2016 pour un montant de 700€ HT soit 840€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant de l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD pour un montant de 700€ HT soit 840€ TTC.,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **9°/ DIAGNOSTIC ET ORIENTATION DE LA POSTE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la poste d'une gestion déléguée du service postal de la commune.

Parmi les 17000 points de contact postaux qui maillent le territoire français et accueillent du public, 7300 sont gérés par des partenaires dont plus de 5300 par des mairies.

La poste propose l'ouverture d'une agence postale communale qui nécessitera :

- une ligne téléphonique analogique (ligne qui n'a pas obligation d'être dédiée au service postal). Cette ligne peut servir à l'utilisation du terminal de paiement électronique par carte bancaire. Ligne à charge de la mairie ainsi que les consommations afférentes (estimation coût d'installation 70/100€).
- Formation des agents territoriaux

La poste prend en charge l'équipement et l'installation :

- d'une tablette numérique à disposition des clients
- d'un TPE (terminal de paiement électronique) permettant d'effectuer des retraits d'argent et des paiements par carte bancaire
- d'un ordinateur et d'une imprimante
- d'un coffre-fort, d'un détecteur de faux billets et d'un « hurleur »
- de mobilier (équipement tenant compte de notre agencement et de nos souhaits).

Le partenariat entre la mairie et la poste est fixé dans la durée par une convention renouvelable de 1 à 9 ans. La poste versera à la commune une indemnité compensatrice de 1000€/mois dont le montant sera réévalué chaque année.

Par ailleurs, lors de la création de l'Agence postale, la poste versera à la commune une indemnité exceptionnelle supplémentaire d'un montant de 3000€.

Dans le cas d'une mutualisation de locaux, la poste prend en charge, le cas échéant, une partie des travaux d'aménagement nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 contre, 1 abstention :

- **DECIDE** que le bureau de poste actuel doit être maintenu et qu'il ne sera pas transformé en agence postale communale.

## **10°/ QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Convention avec l'Association GUERN/MALGUENAC**

La convention porte sur proposition de la commune de Malguenac d'organiser les activités dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

Conditions :

- Le directeur est un agent intercommunal employé par les 2 communes et détaché au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires.
- Les moyens financiers nécessaires à l'organisation des activités d'animation et à la gestion administrative et comptable sont assurés par les 2 collectivités, solidaires entre elles pendant toute la durée du contrat.
- La commune de Malguénac assure la gestion administrative et comptable du service. En contrepartie, un temps estimé à 3H par semaine sera facturé au prix de 25€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la commune de Guern.
- La commune de Malguénac récupèrera auprès de la commune de Guern les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'enfants guernates participant aux activités.
- la commune de Malguénac reversera à la commune de Guern une partie des aides (CAF et MSA) reçues au prorata des présences d'enfants guernates.
- La commune de Malguénac récupèrera auprès de la commune de Guern 50% du prix HT des équipements nécessaires et 50% des dépenses d'abonnement mensuel de la tablette.
- Une récapitulatif annuel sera établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la convention de l'association GUERN/MALGUENAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## INFORMATIONS

### 1°/ POINT BUDGET COMMUNAL AU 23 JUIN 2016

#### Fonctionnement dépenses :

Crédits ouverts : 1 068 698.24 € réalisé : 406 123.36€ soit 38 %

#### Fonctionnement recettes :

Crédits ouverts : 927800.00 € réalisé : 376 749.47€ soit 40,6 %

#### Investissement dépenses :

Crédits ouverts : 840 402.62 € réalisé : 151 084.97€ soit 18 %

#### Investissement recettes :

Crédits ouverts : 837 851.12 € réalisé : 145 986.45€ soit 17,4 %

### 2°/ BILAN ALSH – VACANCES DE PAQUES

Madame L'HOSTIS Stéphanie expose le bilan du centre de loisirs pour les vacances de Pâques 2016. Il en ressort un déficit pour le bilan du centre de loisirs durant ces vacances de Pâques de 1265.08 € avec 4310.40 € de dépenses et 3045.32 € de recettes.

### 3°/ GUERN ACTUS JUILLET 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Guern Actus de Juillet est en cours de finalisation. Les articles étaient à déposer en mairie **pour le vendredi 15 juin 2016 dernier délai**. Le Guern Actus devra être déposé pour le 30 juin 2016 à la Poste pour une distribution le 4 juillet 2016.

### 4°/ TRANSPORT A LA DEMANDE

Pontivy communauté, suite au bureau communautaire du 07/06/2016, a décidé de remettre en place la desserte du lundi par l'intermédiaire du transport à la demande dès le 5 septembre 2016.

Guern sera desservie par le transport à la demande le lundi, le mercredi et le samedi.

Rappel le numéro de réservation à Pontivy communauté est le 02 97 01 22 28.

### 5°/ LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Philippe Gerbeau, référent frelons asiatiques informe l'assemblée du bilan du piégeage sur la période d'avril/mai 2016.

Piégeur 1 : Frelons asiatiques : 574 et frelon européen : 237. Destruction de 10 nids dont 7 nids primaires détruits avec la reine.

Par ailleurs, Pontivy communauté a attribué une subvention de 1200€ à l'association « Centre Bretagne pour la sauvegarde des abeilles bretonnes » pour l'aider à s'équiper en matériel de protection. Cette association a pour but de sauvegarder les abeilles bretonnes, les autres



pollinisateurs et la biodiversité, de lutter contre les frelons asiatiques, d'informer des dangers sur la biodiversité et faire connaître l'apiculture.

### **6°/ FEU D'ARTIFICE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de financer le feu d'artifice musical qui sera tiré le samedi 23 juillet 2016 à minuit à l'étang communal, lors des fêtes locales, organisées par le comité des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en accord avec le comité des fêtes, la société Vos nuits étoilées de PLUMELIAU a été retenue. Le montant de sa prestation s'élève à 1 500 € TTC.

### **7°/ QUESTIONS DIVERSES**

Rappel : les réunions prévues avec le cabinet d'architecte Gautier/Guillou pour le pôle enfance : Le 6 juillet pour les utilisateurs et le 19 juillet pour le comité de pilotage.

Invitation de la paroisse pour le 15 août : Claude Le Liboux mais souhaite être accompagné par un autre élu.

**Prochain conseil le jeudi 21 juillet 2016 à 20 h 30.**